

INFORMATION À REMETTRE OU INTÉGRER AU LIVRET D'ACCUEIL ; l'affichage de ce support n'est pas imposé en tant que tel.

TEMPS DE VISITE

Le temps nécessité par les visites et examens médicaux est pris sur les heures de travail sans retenue de salaire ou rémunéré comme temps de travail normal lorsque la visite ne peut avoir lieu pendant le travail.

TRANSPORT

Le temps et les frais de transport nécessaires sont pris en charge par l'employeur selon les règles applicables.

DEMANDER UNE VISITE

Vous pouvez demander une visite auprès du médecin du travail, notamment si vous anticipez un risque d'incapacité ou souhaitez évoquer votre état de santé en lien avec le travail. Aucune sanction ne peut résulter de cette demande.

CONFIDENTIALITÉ

Le diagnostic et les informations médicales ne sont pas communiqués à l'employeur. Seuls les avis, préconisations ou restrictions prévus par les textes lui sont transmis.

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

Nom : _____ Téléphone / courriel : _____